

AOF

Bourse

Euronext Paris

«Comment investir
en Bourse ?»

Redifusion interdite
sans l'autorisation d'Option Finance,
contactez-nous au 01.53.63.55.56

Avril 2007

Je suis très heureux d'ouvrir les pages du nouveau guide de l'investisseur édité par AOF et d'avoir l'occasion de saluer cette initiative qui contribue à informer et former l'investisseur individuel. Dans cette nouvelle édition, AOF a porté une attention particulière au nouveau cadre réglementaire MiFID, qui sera mis en place en novembre prochain et qui s'inscrit dans une nouvelle étape de l'harmonisation européenne.

2006 aura été une année d'innovations pour Euronext. Le formidable développement des segments des fonds cotés et des certificats & warrants a permis à Euronext d'étendre sa gamme de produits et d'offrir aux investisseurs de nouvelles opportunités d'investissement.

Dans le cadre de l'harmonisation de ses marchés, Alternext, le marché d'Euronext dédié aux petites et moyennes entreprises est désormais ouvert à Amsterdam et Bruxelles et bientôt à Lisbonne. Alternext s'est intégré avec succès dans le paysage boursier européen. Les petites et moyennes entreprises de croissance ont adopté ce marché, preuve en est les 75 sociétés cotées au 31 décembre 2006.

En septembre dernier, Alternext s'est doté d'un indice : Alternext® All Share.

Cette année, le nouveau challenge d'Euronext est la mise en place de la directive MiFID sur les marchés d'instruments financiers en France en novembre 2007. Les conséquences sur le fonctionnement des marchés, le traitement des ordres et la protection des investisseurs sont importantes. Euronext œuvre à l'optimisation de la chaîne de traitements des ordres en proposant un modèle de marché innovant privilégiant la meilleure exécution des ordres.

Enfin, en décembre 2006, les actionnaires d'Euronext et du New York stock exchange ont voté en grande majorité en faveur du rapprochement des deux bourses, créant ainsi l'un des plus grands groupes de marchés financiers.

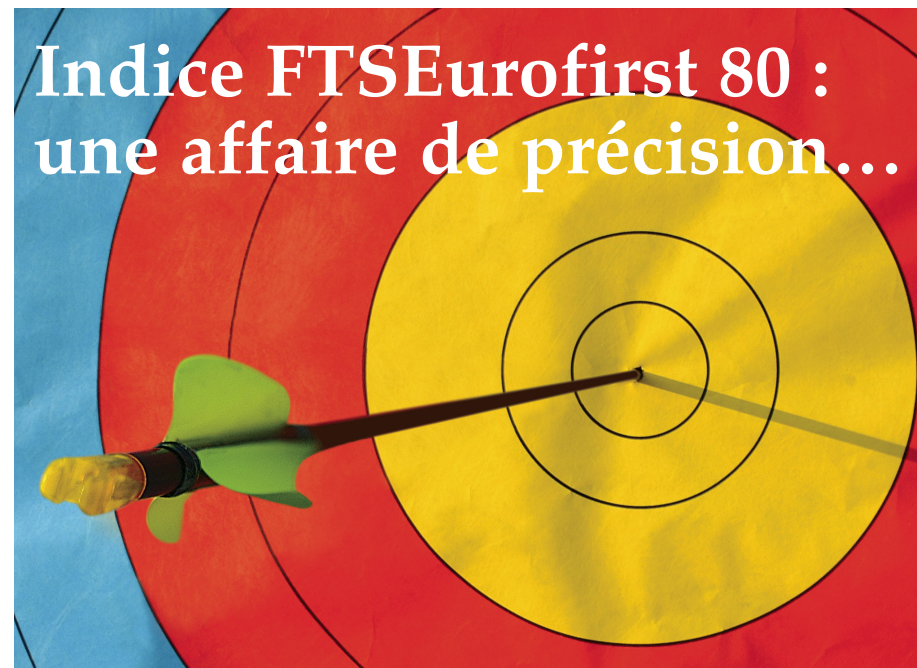
Nous espérons que l'ensemble de nos produits et services offre aux investisseurs le moyen de s'orienter dans la cote d'Euronext pour tirer le meilleur parti de ses opportunités d'investissements. Ce guide est également un excellent moyen de les y aider.

Je vous souhaite une excellente lecture.



Roland Bellegarde
Membre du Comité de Direction NYSE Euronext

Indice FTSEurofirst 80 : une affaire de précision...



Pour suivre l'évolution des marchés boursiers, vous avez besoin de précision. C'est pour cette raison qu'Euronext et le groupe FTSE ont créé l'indice FTSEurofirst 80.

Composé de 80 des plus grandes valeurs de la zone euro, l'indice FTSEurofirst 80 a été conçu pour donner à chaque instant et en temps réel la performance la plus précise des marchés d'actions de la zone euro.

Grâce à sa couverture et à sa composition sectorielle, l'indice FTSEurofirst 80 est plus fiable que les autres indices.

**L'indice FTSEurofirst 80,
la nouvelle référence de la zone euro.**



Téléchargez gratuitement le Morning Meeting FTSEurofirst 80

Chaque matin sur www.euronext.fr, faites le point sur l'indice et l'évolution boursière de la zone euro.

Version enrichie des statistiques historiques également disponible.

Demandez-la à votre intermédiaire financier.

Sommaire

I – De Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne à Euronext

1. Une plate-forme unique de négociation
2. Les marchés d'actions d'Euronext
3. Les principaux indices d'Euronext

p6
p7
p8
p8

II – Euronext Paris

1. Les intervenants
2. Les compartiments de marchés
3. Les principaux indices
4. Gestion des indices
5. Passer un ordre de Bourse sur Euronext Paris

p10
p10
p13
p16
p19
p19

III – Les principaux produits financiers actions

1. Les actions
2. Les obligations convertibles
3. Les obligations remboursables en actions (ORA)
4. Les bons de souscription d'actions
5. Les droits de souscription
6. Les trackers
7. Les warrants et les certificats

p23
p23
p23
p23
p24
p24
p24

IV – Comment gérer son portefeuille d'actions

1. L'information des sociétés
2. Les ratios boursiers
3. Des supports d'épargne en actions fiscalement avantageux

p26
p26
p28
p31

Lexique

p33

Le carnet d'adresses de l'investisseur

p38

Qu'est-ce que la Bourse ?

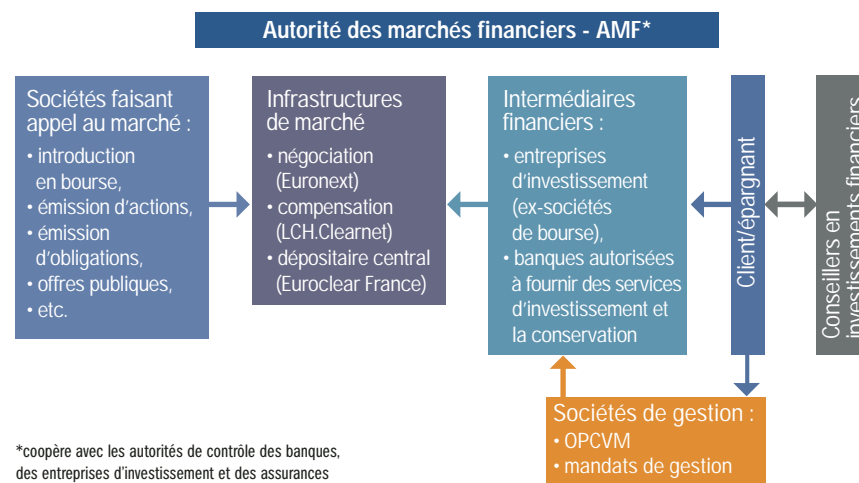
La Bourse est l'une des sources de financement de l'économie. Elle permet aux entreprises privées et publiques, aux collectivités locales et à l'Etat de se procurer des fonds pour financer leurs investissements en faisant appel aux épargnants.

Etre actionnaire d'une entreprise vous confère un statut d'associé auquel est attaché un ensemble de droits, dont les principaux sont : le droit au dividende, le droit à l'information, le droit de participer à la vie de la société.

Tout placement en Bourse comporte des risques. Chacun doit donc analyser ses besoins, la durée de ses placements, et évaluer le degré de risques qu'il est prêt à courir dans ses investissements boursiers. Une bonne connaissance du fonctionnement des marchés boursiers et des produits qui y sont cotés est également indispensable.

En France, les marchés boursiers sont organisés par Euronext.

L'organisation de la place financière française



Euronext

I – De Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne à Euronext

La création d'Euronext NV, en septembre 2000, née du rapprochement des Bourses de Paris, d'Amsterdam et de Bruxelles, est une illustration du mouvement de concentration des places financières.

En 2002, Euronext s'est élargie en fusionnant avec la Bolsa de Valores de Lisboa e Porto BVLP (la Bourse portugaise pour les produits d'actions et de dérivés) et en acquérant le Liffe (la Bourse de produits dérivés basée à Londres).

Un objectif : simplifier l'accès des investisseurs aux marchés étrangers. En raison, notamment, de contraintes réglementaires et du souhait de chacun de conserver une culture «pays», les entreprises nationales de marché subsistent néanmoins, rebaptisées Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Brussels et Euronext Lisbon. Elles constituent, pour les émetteurs, les intermédiaires et les investisseurs, des portails d'accès à un marché unifié.

Euronext : la première Bourse européenne

Euronext est la première Bourse européenne pour les marchés d'actions en termes de volume de négociation sur son carnet d'ordres central. En 2006, elle est restée la Bourse leader en Europe sur la base du nombre et de la valeur des transactions sur actions négociées dans un carnet d'ordres électronique. Un nombre record de 209 millions de transactions a été enregistré sur les marchés d'Euronext en 2006, en progression de 34,7 % par rapport à 2005, représentant 2 375 milliards d'euros de capitaux échangés.

Au 31 décembre 2006, la capitalisation boursière totale des 1 210 sociétés cotées sur les marchés d'Euronext était en progression de 22 % par rapport à l'année passée, s'élevant à 2 812 milliards d'euros.

En 2006, Euronext a été le premier marché dans la zone euro en termes de capitaux levés lors d'introductions en Bourse, avec 21,4 milliards d'euros

de capitaux offerts par 142 sociétés nouvellement introduites sur Euronext, représentant une capitalisation boursière additionnelle de 96 milliards d'euros. Tant le nombre d'introductions que le montant des capitaux levés sont à leur plus haut niveau depuis la création d'Euronext.

Désormais ouvert à Amsterdam, Bruxelles et Paris, Alternext, le marché d'Euronext dédié aux petites et moyennes entreprises, a enregistré à lui seul 57 introductions.

Euronext.liffe, qui regroupe les marchés dérivés de Paris, Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Londres, est en valeur la deuxième Bourse de produits dérivés du monde. Euronext.liffe a enregistré en 2006 un nouveau record d'activité. Au total, 730 millions de contrats ont été traités.

1. Une plate-forme unique de négociation

Euronext dispose de plates-formes unifiées de négociation (NSC pour

les produits au comptant et Liffe Connect TM pour les produits dérivés).

Les règles de transactions sont homogènes, avec une feuille de marché unique (ce qui permet d'éviter les différences de prix pour une même valeur d'une place à une autre), un seul système de compensation (Clearing 21) et un mode unique de règlement-livraison.

Le système de négociation des produits dérivés Liffe Connect, déjà utilisé à Londres, a été déployé au printemps 2002 à Bruxelles et à Paris. Il a été étendu à Amsterdam et à Lisbonne, en même temps que l'utilisation de Clearing 21 a été élargie, au cours de l'année 2004.

L'objectif d'Euronext est d'offrir aux intervenants les avantages liés aux synergies obtenues par le rapprochement des places financières, et notamment la diminution des coûts de transaction et une plus grande simplicité dans le fonctionnement des marchés.

2. Les marchés d'actions d'Euronext

L'Eurolist d'Euronext

Le processus de regroupement des Bourses de Paris, d'Amsterdam, de Bruxelles et de Lisbonne a conduit au rapprochement opérationnel des quatre marchés d'actions.

Cette intégration s'est matérialisée par la mise en place d'une plate-forme de négociation unique pour les marchés au comptant, associée à un nouveau modèle de marché privilégiant la liquidité des titres et la transparence. Les marchés réglementés nationaux subsistent, mais l'ensemble constitue une cote unique, l'Eurolist d'Euronext, qui accueille les sociétés, quels que soient leur taille, leur pays d'origine ou leur place de cotation.

A noter

Depuis fin février 2005, Euronext dispose d'une cote unique. L'ensemble des valeurs jusque-là inscrites sur les Premier, Second et Nouveau Marchés sont rassemblées au sein d'une seule et même liste, l'Eurolist d'Euronext. Cette réforme, dont l'objectif principal est d'améliorer la visibilité des valeurs moyennes, a été rendue nécessaire par la mise en œuvre des directives européennes sur la transparence de l'information financière et le prospectus d'émission. La bascule effective des valeurs des différents compartiments du marché parisien (Premier Marché, Second Marché et Nouveau Marché) sur la liste unique, l'Eurolist d'Euronext, a eu lieu le 21 février 2005. Après Paris, les cotes des Bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de Lisbonne ont basculé sur une liste unique le 4 avril 2005. Les sociétés regroupées au sein du marché réglementé unique disposent d'un corps de règles identiques conformes aux directives européennes. Toute entreprise désirant s'introduire sur l'Eurolist d'Euronext doit produire trois années de comptes certifiés et diffuser un nombre suffisant de titres dans le public. Conformément au cadre réglementaire européen, une diffusion suffisante est présumée réalisée lorsque 25 % du capital au moins sont répartis dans le public ou lorsqu'un nombre élevé de titres permet d'assurer un fonctionnement régulier du marché.

3. Les principaux indices d'Euronext

Les indices de référence de chacune des places subsistent : le CAC 40 pour Paris, l'AEX pour Amsterdam, le BEL 20 pour Bruxelles et le PSI 20 pour Lisbonne. Des indices paneuropéens ont été parallèlement créés, afin de mesurer l'évolution des marchés d'Euronext dans leur globalité.

3.1. L'Euronext 100

Il est représentatif de l'évolution et de la performance des grandes valeurs d'Euronext. C'est un indice pondéré, constitué des 100 plus grosses capitalisations des quatre places financières. Cette liste est revue tous les trimestres. L'indice est particulièrement influencé par les mouvements

du CAC 40, en raison notamment de la place prépondérante des valeurs françaises dans la capitalisation totale d'Euronext.

3.2. L'indice Next 150

Cet indice comprend les 150 grandes valeurs des quatre Bourses, suivant celles retenues dans l'Euronext 100.

3.3. Le NextEconomy et NextPrime

Deux segments de marché complémentaires ont également été lancés en janvier 2002, le NextEconomy et le NextPrime. Le premier est destiné aux entreprises de haute technologie, le second aux entreprises des autres secteurs, ces deux compartiments étant principalement destinés aux petites et moyennes valeurs. Pour en faire partie, les sociétés doivent répondre à des exigences accrues en matière notamment d'information financière et de liquidités. L'Eurolist d'Euronext ne signifie pas l'abandon de NextPrime et de NextEconomy.

3.4. Les indices FTSEurofirst

Le 29 avril 2003, le Groupe FTSE, principal fournisseur mondial d'indices, et Euronext ont lancé FTSEurofirst, une gamme d'indices paneuropéens.

FTSEurofirst comprend trois indices :

- FTSEurofirst 80 couvre la zone euro et se compose d'un panier de 80 actions ;
- FTSEurofirst 100 regroupe une sélection

paneuropéenne (zone euro et Royaume-Uni) de 100 actions libellées en deux devises seulement (euro et livre sterling) ;

– FTSEurofirst 300 remplace le FTSE Eurotop 300, indice de référence pour les capitalisations européennes importantes.

A noter

Euronext a lancé le 31 janvier 2005 un nouvel indice couvrant les valeurs vedettes de l'ensemble de ses marchés constitutifs (Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne). Son nom : NextCAC 70TM, CAC 40 à l'échelle d'Euronext. Le NextCAC 70 n'a pas vocation à supplanter les deux indices labels Euronext 100 et Next 150, lancés à l'origine pour établir la marque Euronext. Ses composantes ont été sélectionnées selon des critères de capitalisation boursière flottante (corrigée de la part du capital réellement négociable en Bourse) et de volumes de transactions. L'indice, de base 3 000 points au 31 décembre 2002, sera révisé une fois par an (avec d'éventuels ajustements trimestriels) par un comité scientifique composé d'experts indépendants français, néerlandais, belges et portugais.

II – Euronext Paris

Euronext Paris est une place incontournable en Europe. A fin décembre 2005, 1 019 sociétés étaient inscrites à la cote, dont 104 sociétés étrangères, pour une capitalisation totale de 1 491 milliards d'euros. Les sociétés inscrites à l'Eurolist d'Euronext restent soumises aux autorités réglementaires nationales. Ainsi, les sociétés, françaises ou étrangères, inscrites sur l'Eurolist d'Euronext, via Euronext Paris, restent soumises aux autorités et aux procédures françaises tandis que le classement des marchés réglementés nationaux est maintenu. Euronext Paris est une place organisée, qui s'oppose aux marchés de gré à gré. Il est doté d'organismes qui réglementent les émissions et les transactions, organisent les cotations, veillent au bon déroulement des opérations et garantissent la standardisation des produits et des procédures.

1. Les intervenants

Plusieurs types d'acteurs interviennent chaque jour sur Euronext pour assurer le fonctionnement, l'efficacité, la sécurité et la transparence du marché, dans un cadre réglementé et contrôlé par les autorités de marché.

1.1. Les sociétés cotées

Les sociétés cotées sont considérées comme des émetteurs qui mettent

tout ou partie de leur capital sur le marché. Elles sont soumises à des règles strictes en matière d'information des investisseurs, d'animation de leur titre ou encore de procédures, dont le respect est contrôlé par les organismes de surveillance des marchés.

A savoir

Euronext distingue quatre cas principaux de radiation d'un titre de la cote : les «opérations intragroupes», qui consistent en l'absorption d'une filiale par une société parente ; les «opérations industrielles», qui concernent les cas de fusions, acquisitions, etc. ; les «autres cas», qui recouvrent les liquidations judiciaires, les transferts de marché ; enfin, les «public to private».

1.2. Les investisseurs

Les investisseurs, particuliers ou institutionnels (caisses de retraites, assureurs, etc.), sont chacun propriétaires d'une fraction du capital de la société dans laquelle ils investissent, via un titre négociable, appelé action. C'est la confrontation en continu de leurs offres (ventes) et de leurs demandes (achats) de titres qui permet à Euronext de proposer un flux de cotations pour l'ensemble des valeurs.

1.3. Les intermédiaires financiers

On distingue deux types d'intermédiaires : les entreprises d'investissement, qui opèrent en direct, et les établissements de crédit (banques, caisses d'épargne, etc.) qui confient les ordres collectés à une ou plusieurs sociétés de Bourse (ou courtiers). Celles-ci enregistrent les ordres donnés par les investisseurs, les transmettent sur le marché et s'assurent de leur exécution. Ces intermédiaires financiers sont tous soumis à des règles d'agrément, de fonctionnement et de contrôle.

A noter

Dans le cadre de la réforme de sa cote, Euronext a mis sur pied depuis le 21 février 2005 un statut spécifique pour les intermédiaires qui ont choisi d'être actifs sur le créneau des valeurs moyennes. Pour obtenir le label d'expert en valeurs moyennes, les intermédiaires français doivent disposer d'une équipe dédiée à l'analyse, à la vente et à l'animation des valeurs moyennes. Ils doivent assurer l'analyse financière, le suivi de 60 valeurs moyennes dont 20 valeurs ayant une capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros et 10 valeurs ayant un volume de transactions annuel inférieur à 2 500. En contrepartie, Euronext les accompagne par un programme marketing et des opérations de promotion.

1.4. Les autorités de marché en France

Les autorités de marché sont des institutions qui assurent la surveillance des marchés et de leurs acteurs.

■ L'AMF

La Commission des opérations de Bourse (COB), le Conseil des marchés financiers (CMF) et le Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF) ont fusionné en août 2003 pour devenir l'Autorité des marchés financiers (AMF). Héritière des missions auparavant dévolues à ces organismes, c'est désormais l'AMF qui est responsable du contrôle des opérations et de l'information financière, des prestataires de services d'investissement, des produits d'épargne collective, des marchés et des activités post-marchés. Elle est présidée par un haut fonctionnaire, Michel Prada, qui était président de la COB depuis 1995. L'AMF délivre notamment les visas aux notes d'information mises à la disposition du marché lors des appels publics à l'épargne (OPA, OPE, émissions, introductions en Bourse, etc.), vérifie les informations données par les sociétés (informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours du titre, informations préalables aux opérations financières, etc.) et les publications légales (informations comptables trimestrielles, semestrielles et annuelles), etc. Elle détient

un pouvoir d'agrément sur les sociétés de gestion de portefeuilles, les prestataires de services d'investissement et les OPCVM (Sicav et FCP). Pour ce faire, elle peut émettre des règlements et des instructions. Elle surveille le fonctionnement des marchés dans le but de déceler les éventuelles pratiques contraires aux règlements, les délits d'initié (utilisation d'informations privilégiées) et les infractions (faux bilans, abus de biens sociaux, etc.). Elle peut mener des enquêtes et détient un pouvoir de sanction (administrative ou pénale) en cas d'infractions aux règlements en place.

Elle fixe les principes généraux de fonctionnement des marchés régle-

mentés et veille à leur respect dans le cadre desquels les intermédiaires d'investissement doivent intervenir, des règles relatives aux offres publiques ainsi que des règles de déontologie.

■ Euronext Paris

L'entreprise de marché Euronext Paris, (anciennement ParisBourse SA), filiale française d'Euronext NV, est chargée du fonctionnement, de la sécurité et de la transparence des marchés boursiers français. Elle fixe notamment les règles d'admission à la cote et de radiation, les règles de fonctionnement (diffusion des cours, enregistrement des transactions, règlements-livraisons, gestion des

A savoir

Afin de limiter des mouvements trop violents sur une valeur cotée, consécutifs à certains événements comme l'imminence d'une opération financière ou l'attente d'un communiqué, Euronext Paris peut décider d'en suspendre la cotation. Il lui suffit alors d'en informer le marché. De même, en cas d'impossibilité momentanée d'ajuster l'offre et la demande sur un titre, Euronext Paris peut décider de réserver la cotation de la valeur, à la hausse ou à la baisse. En d'autres termes, la cotation est suspendue tant que la hausse (ou la baisse) du titre menace d'être trop importante. Dans la pratique, ces décisions de réservations reposent sur le dépassement de limites préétablies, appelées «seuils de réservation». Les suspensions de longue durée concernent en général les entreprises qui mettent en place des opérations ou qui recherchent de nouveaux partenaires en vue d'éviter le dépôt de bilan, ou encore dont la situation nécessite un audit complémentaire. La plupart des suspensions présentent cependant des durées beaucoup plus courtes et résultent dans leur grande majorité d'une demande de l'AMF, du fait d'offres publiques déposées sur les sociétés cotées. Outre celles-ci, réglementaires, des suspensions peuvent intervenir à l'initiative du président de l'AMF «à titre exceptionnel», par exemple à l'occasion de rumeurs ayant entraîné des variations importantes de cours. Enfin, la suspension peut résulter d'une volonté de l'émetteur et vise à permettre l'information du public dans des conditions satisfaisantes.

systèmes de cotation, etc.), sous le contrôle de l'AMF.

Euronext Paris a deux missions principales :

- une mission de surveillance : assurer le bon fonctionnement du marché et la régularité des transactions. Elle a notamment le pouvoir de suspendre momentanément la cotation d'une valeur ;
- une mission d'étude : la création de nouveaux produits ou de nouveaux services en vue d'une adaptation des règles du marché aux besoins des utilisateurs.

2. Les compartiments de marchés

Les actions sont négociées sur le marché secondaire, par opposition au marché primaire sur lequel sont réalisées les nouvelles émissions d'actions.

On peut ensuite distinguer deux grands compartiments de marchés : les marchés réglementés, dont le fonctionnement est encadré et contrôlé (critères précis d'admission pour les valeurs, diffusion minimale d'information sur les sociétés, etc.) et les marchés qui ne sont pas réglementés, à l'image du Marché Libre.

2.1. Les marchés réglementés

■ L'Eurolist d'Euronext

Depuis début 2005, l'ensemble des valeurs jusque-là inscrites sur les Premier, Second et Nouveau Marchés

d'Euronext de Paris sont rassemblées au sein d'une seule et même liste. Tout en simplifiant la lisibilité de la cote, cette refonte vise en particulier à mettre en évidence le segment des valeurs moyennes qui représente 85 % des sociétés cotées dans l'Hexagone.

Concrètement, les quelque 749 valeurs inscrites à Paris ont été transférées à l'issue d'un processus collectif sur un marché réglementé unique, l'Eurolist d'Euronext, avec des critères harmonisés pour les nouvelles admissions (25 % de flottant minimum) et des obligations d'information identiques. Les émetteurs y sont classés par ordre alphabétique, mais avec une référence à leur niveau de capitalisation.

Trois compartiments de capitalisation (A, B et C) ont ainsi été définis : plus de 1 milliard d'euros, de 150 millions à 1 milliard d'euros et moins de 150 millions d'euros. «Ces compartiments ne constituent pas une notation, mais simplement un repère de visibilité. Ils permettront de mieux identifier les petites et moyennes valeurs à côté des autres critères que sont les secteurs d'activité, l'appartenance aux indices ou au SRD, ou encore les segments NextPrime et NextEconomy», a expliqué Jean-François Théodore, président d'Euronext.

Les critères d'admission sur les marchés réglementés français sont définis par Euronext Paris, qui décide de l'admission ou non d'une société, après étude de son dossier. Une fois inscrite, la société a l'obligation de faire

état tous les trois mois de son chiffre d'affaires, tous les six mois de son résultat, et de publier des comptes annuels. Elle est également soumise à des obligations strictes en matière d'information au marché. Elle doit ainsi rendre publiques les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de ses titres et veiller à délivrer une information circonspecte et équitable, c'est-à-dire communiquée à l'ensemble des intervenants au même moment.

A savoir

Le compartiment spécial dans lequel étaient versées les valeurs du Nouveau Marché faisant l'objet d'une procédure de règlement judiciaire a été étendu à l'ensemble de la cote.

2.2. Les marchés non réglementés

■ Alternext

Ouvert le 17 mai 2005, Alternext est un marché conçu sur mesure pour les PME.

Non réglementé au sens juridique de la directive européenne sur les services en investissement, Alternext est cependant organisé et régulé par Euronext, et impose aux sociétés cotées d'informer régulièrement les investisseurs. Alternext a été créé pour offrir une alternative de cotation aux petites et moyennes entreprises désireuses d'accéder au marché financier sans disposer nécessairement des moyens humains et financiers adaptés aux obligations d'accès

au marché réglementé.

Les sociétés candidates à l'introduction doivent simplement disposer d'un historique de deux années de comptes et peuvent adopter le référentiel comptable de leur choix.

Deux procédures peuvent être envisagées :

- l'admission concomitante à une offre au public. La société doit mettre 2,5 millions d'euros à la disposition du marché, et publier un prospectus visé par le régulateur ;
 - l'admission directe suite à un placement privé. L'admission sur Alternext peut être effectuée directement sans une offre simultanée au public dès lors qu'un placement auprès d'investisseurs qualifiés a été réalisé au plus tard dans les deux ans précédant l'admission, pour un montant de 5 millions d'euros de titres nouveaux répartis entre au moins cinq investisseurs. Un document d'information, non soumis au visa du régulateur, doit alors être publié. Cette procédure permet à la société d'acquiescer un statut boursier, d'amorcer une liquidité entre professionnels et, ultérieurement en cas d'appel public à l'épargne, de profiter du bénéfice d'une expérience sur le marché.
- Une fois cotées sur Alternext, les sociétés doivent respecter des obligations en matière de transparence financière adaptées à la structure des PME tout en répondant aux besoins d'information des investisseurs. Plus précisément, l'engagement porte

notamment sur :

- une information périodique, correspondant à la publication de comptes annuels audités et de comptes semestriels ;
- une information permanente, c'est-à-dire la communication au marché de toute information susceptible d'avoir un impact sur le cours de Bourse de la société ;
- la déclaration des transactions des dirigeants.

De plus, les investisseurs bénéficient sur Alternext de garanties complémentaires. Une garantie de cours y est ainsi appliquée pour les actionnaires minoritaires et tout abus de marché, dans les cas de manipulation de cours, de diffusion de fausse information ou de manquement d'initié, y sera sanctionné.

Avec la création d'Alternext, un nouvel intervenant a vu le jour : le listing sponsor. Intermédiaire reconnu et agréé par Euronext, il apporte, pour une durée de deux ans au minimum, l'expertise obligatoire d'un spécialiste aux sociétés désirant être cotées sur Alternext.

Sur Alternext, les intérêts acheteurs et vendeurs sont rapprochés selon l'un des mécanismes suivants, au libre choix de l'investisseur et selon les termes contractuellement fixés avec son intermédiaire :

- par confrontation multilatérale dans un carnet d'ordres central ;
- par confrontation bilatérale avec les

intérêts d'une contrepartie identifiée ;
– par confrontation bilatérale avec les intérêts d'un market maker.

Afin de refléter les pratiques observées au cours des premiers mois d'existence, notamment en ce qui concerne la répartition des transactions entre le carnet d'ordres central et le market making, Alternext a fait évoluer son mode de cotation à compter du 9 janvier 2006.

Cette évolution s'est traduite par une ouverture du carnet d'ordres central dès 7h15 avec un fixing de clôture à 15h30, permettant aux investisseurs de disposer d'une plage horaire de cotation élargie de plus de huit heures pour entrer leurs ordres, contre une demi-heure auparavant. D'autre part, les valeurs les plus liquides cotées sur Alternext, c'est-à-dire celles dont les transactions sont supérieures à 2 500 par an, sont progressivement transférées sur un mode de cotation en continu de 9h à 17h30, avec une phase préalable d'accumulation des ordres ouverte dès 7h15. De son côté, le mécanisme de market making a été maintenu. Les conditions de transaction (prix et quantités) sont décidées entre l'intermédiaire, qui sollicite le market maker pour son client investisseur, et le market maker. Il s'agit donc d'une transaction bilatérale qui n'engage que les deux opérateurs concernés.

Alternext a franchi une étape supplémentaire dans son développement, avec l'introduction en septembre 2006 d'apporteurs de liquidité qui

garantissent la permanence des transactions et contribuent à en accroître le volume. Chaque apporteur de liquidité travaille pour le compte de l'émetteur qui recourt à ses services. Lorsqu'un apporteur de liquidité signe un contrat commercial avec Euronext, il s'engage à positionner simultanément des ordres à l'achat et à la vente, en respectant une quantité minimum, définie en nombre de titres ou en capitaux, ainsi qu'une fourchette de prix d'une largeur maximum, généralement fixée en pourcentage, dénommée spread.

■ Le Marché Libre

Le Marché Libre a été créé en septembre 1996, pour régler le problème des valeurs inscrites sur le marché du hors-cote dont la composition était jugée trop hétéroclite. Il a donc été proposé aux sociétés cotées sur ce segment d'être transférées sur le Second Marché ou sur le Marché Libre, ou d'organiser une offre de retrait. Celles qui sont restées sourdes aux appels des autorités de marché ont rejoint la liste des valeurs non cotées. Le Marché Libre, qui accueillait 250 valeurs à fin décembre 2004, est donc un marché non réglementé mais néanmoins organisé par Euronext Paris. Dans la pratique, il accueille souvent des sociétés trop petites ou trop jeunes pour être cotées sur les autres marchés. Pour l'heure, l'inscription sur le Marché Libre exige un prospectus d'introduction simplifié, soumis à

l'AMF, ou peut se faire, via la demande de minoritaire, sans visa.

3. Les principaux indices

Les indices représentatifs du marché boursier dans son ensemble, de certains segments de marché ou de certains secteurs, sont indispensables pour apprécier et mesurer, par comparaison, la performance d'une valeur. En France, les deux principaux indices sont le CAC 40, l'indice phare de la place parisienne, et le SBF 120. Ces indices sont calculés en continu et leur cotation est diffusée toutes les 30 secondes, de l'ouverture à la clôture du marché. D'autres indices plus larges, comme le SBF 250, sont calculés, quant à eux, ponctuellement. À l'évidence, la refonte de la cote d'Euronext Paris a pour objectif de dynamiser les valeurs moyennes en leur offrant une meilleure identité auprès des investisseurs. Dans cette optique, une nouvelle batterie d'indices de valeurs moyennes a été développée. La sélection des valeurs tient désormais davantage compte de la liquidité, critère essentiel pour les investisseurs pour négocier les valeurs composantes, et la pondération de tous les indices est ajustée par le flottant (la part du capital disponible au public), devenu un standard international incontournable.

La gamme des indices

La gamme comprend cinq indices existants (CAC 40, SBF 80, SBF 120,

SBF 250 et CAC IT ex-IT CAC) et de six nouveaux indices (CAC Mid100, CAC Small90, CAC Mid&Small190, CAC All Shares, CAC Next20 et CAC IT20). Ces nouveaux indices ont été lancés le 3 janvier 2005, à l'exception de l'indice CAC All Shares lancé le 1^{er} juillet 2005. La gamme est composée de six indices (CAC 40, CAC Next20, SBF 80, SBF 120, CAC Mid100 et CAC IT20) calculés en continu toutes les 30 secondes de 9h à 17h30, et de cinq indices (CAC All Shares, SBF 250, CAC Small90, CAC Mid&Small190 et CAC IT) calculés sur la base des cours d'ouverture et de clôture.

3.1. Les indices historiques

■ Le CAC 40

Créé en 1988, l'indice de référence de la cote est un indice pondéré, composé des 40 principales valeurs, sélectionnées sur la base de leur capitalisation et de leur flottante liquidité. Il est donc représentatif de la performance des «blue chips» françaises. La sélection des valeurs revient à un Conseil scientifique qui se réunit tous les trois mois.

■ Le SBF 120

Cet indice comprend, outre les 40 valeurs du CAC, 80 valeurs cotées en continu.

La liste est, elle aussi, revue une fois par trimestre par le Conseil scientifique sur la base de critères de capitalisation et de liquidité.

L'indice SBF 120 valait 1 000 points au 31 décembre 1990.

■ Le SBF 80

Cet indice est assez récent puisqu'il n'a été créé qu'en 1997. Il s'agissait alors de trouver un moyen d'exclure du SBF 120 les performances des valeurs du CAC 40 qui, en raison de leur forte pondération dans l'indice, en faussait la lecture. L'indice SBF 80 permet de suivre plus spécifiquement l'évolution des sociétés de taille moyenne.

A savoir

Les références SBF 80, 120 et 250 d'Euronext Paris sont adaptées au flottant (capital d'une société réellement négociable en Bourse) depuis le 3 janvier 2005. Pour sa part, le CAC 40 est passé au flottant depuis la séance de Bourse du lundi 1^{er} décembre 2003.

■ Le SBF 250

Après l'élimination des valeurs très peu liquides de la cote présentant moins de 5 % de rotation annuelle, les 250 premières valeurs (en excluant les valeurs «holding») sont sélectionnées pour composer l'indice SBF 250. Parce qu'il est large, l'indice SBF 250 reflète assez fidèlement l'évolution du marché boursier français. La valeur de cet indice est communiquée deux fois par jour : à 11h40, sur la base des cours d'ouverture des valeurs, et en fin de journée, sur la base des cours de clôture.

3.2. Les nouveaux indices

Ces indices sont pondérés par la capitalisation flottante. Leur base est

fixée à 3 000 points au 31 décembre 2002.

■ L'indice CAC Next20TM

L'indice CAC Next20 représente les 20 valeurs les plus représentatives (en termes de capitalisation flottante et de liquidité) après les 40 valeurs de l'indice CAC 40. Les valeurs de l'indice CAC Next20 sont par conséquent des prétendantes à l'entrée dans l'indice CAC 40. Les valeurs de l'indice CAC Next20 sont sélectionnées parmi les 60 premières valeurs classées selon la capitalisation flottante et les capitaux échangés de l'ensemble de l'univers des valeurs éligibles cotées sur Euronext Paris. 20 valeurs n'appartenant pas à l'indice CAC 40 sont ainsi extraites pour former l'indice CAC Next20. Comme le CAC 40, l'indice CAC Next20 est calculé en continu toutes les 30 secondes ; toutes ses valeurs doivent donc être cotées en continu. Il est pondéré par la capitalisation boursière flottante en appliquant un plafond de 15 %.

■ L'indice CAC IT20TM

L'indice CAC IT20 représente les valeurs les plus représentatives en termes de taille et de volume de l'indice CAC IT.

Il représente pour les valeurs technologiques ce que l'indice CAC 40 représente pour l'ensemble du marché. Comme les indices CAC 40 et CAC Next20, la pondération des valeurs de l'indice CAC IT20 est ajustée par le flottant et limitée à 15 %.

■ L'indice CAC Mid100TM

L'indice CAC Mid100 est composé des 100 premières capitalisations qui suivent les 60 valeurs les plus importantes formant les indices CAC 40 et CAC Next20. Ces valeurs doivent vérifier 5 % de rotation annuelle. L'indice CAC Mid100 est par conséquent inclus dans l'indice SBF 250. Il est calculé en continu toutes les 30 secondes.

■ L'indice CAC Small90TM

L'indice CAC Small90 est composé des 90 valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice SBF 250. Par construction, ces valeurs suivent immédiatement les valeurs de l'indice CAC Mid100. Comme l'indice CAC Mid100, l'indice CAC Small90 est inclus dans l'indice SBF 250. Il est cal-

A savoir

Depuis le 4 septembre 2006, Alternext s'est doté d'un indice, Alternext All Share, ce qui confirme la dynamique de croissance de ce marché. Mesurant la performance boursière de l'ensemble des valeurs présentes sur Alternext, ce nouvel indice, pondéré par la capitalisation boursière, est calculé quotidiennement, avec une base 1000 au 30 décembre 2005. La composition de l'indice évolue au gré des entrées et sorties sur Alternext. Chaque société nouvellement introduite sur ce marché sera intégrée deux semaines après sa première cotation.

culé deux fois par jour, à l'ouverture et à la clôture.

■ L'indice CAC Mid&Small190TM

L'indice CAC Mid&Small190 est la réunion des indices CAC Mid100 et CAC Small90. Il est calculé quotidiennement, à l'ouverture et à la clôture.

■ L'indice CAC All Shares

L'indice CAC All Shares est composé de toutes les valeurs cotées sur Euronext à Paris ayant plus de 5 % de rotation annuelle, sans tenir compte de la capitalisation boursière. A la fin de juin 2004, cet indice était composé de 522 valeurs. Il est diffusé depuis juin 2005.

4. Gestion des indices

4.1. Le Conseil scientifique

La gestion des indices de la cote parisienne d'Euronext est confiée à un Conseil scientifique qui a pour mission de gérer les échantillons des indices et d'en contrôler la fiabilité et la représentativité. Le Conseil scientifique créé à l'occasion du lancement de l'indice CAC 40 est indépendant d'Euronext. Il est présidé par Jean-François Théodore.

4.2. La révision des indices

Le Conseil scientifique se réunit au moins quatre fois par an. Ses décisions sur les modifications d'échantillons sont rendues publiques aussitôt après la tenue du Conseil et ne prennent effet qu'après un délai minimum de 4 semaines. Le président du

Conseil peut consulter les membres ou convoquer une réunion extraordinaire du Conseil lorsque la situation l'exige, notamment dans le cas d'opérations exceptionnelles sur les valeurs des échantillons.

5. Passer un ordre de Bourse sur Euronext Paris

5.1 Horaires d'ouverture et cotation des valeurs

Sur Euronext Paris, le système de cotation électronique fonctionne de

A savoir

Les réunions du Conseil scientifique, dont les dates ne sont pas rendues publiques, se tiennent après la clôture du marché, pour empêcher des manipulations de cours sur les valeurs susceptibles d'entrer ou de sortir des échantillons. Le mode de révision des indices dépend de leur type. Euronext distingue deux types d'indices :

- les indices négociables (tradable) : CAC 40, CAC Next20 et CAC IT20 ;
- les indices «de référence» (benchmark) : SBF 80, SBF 120, SBF 250, CAC Mid100, CAC Small90, CAC Mid&Small190, CAC All Shares, CAC IT et les indices sectoriels.

Pour les indices «négociables», la révision est trimestrielle, passant en revue les valeurs en fonction de leurs critères d'éligibilité et de sélection. Pour les indices de «référence», la révision est annuelle ; les valeurs retirées des indices suite aux opérations sur titres sont cependant remplacées lors des réunions trimestrielles du Conseil scientifique.

9h à 17h30, en continu pour les valeurs les plus liquides et une ou deux fois par jour (fixing) pour les autres. Le système de cotation en continu permet de passer un ordre à tout moment et de le voir exécuté dès lors qu'une contrepartie suffisante est trouvée. En revanche, dans le cas des cotations au fixing, les ordres passés par les clients s'accumulent et ne sont confrontés qu'une ou deux fois par jour, à heures fixes : 10h30 et 16h (15h uniquement pour les valeurs du Marché Libre). Le cours d'ouverture est le résultat de la confrontation des premières offres et des premières demandes de titres qui se sont accumulées, durant la période de pré-ouverture, chez les intermédiaires financiers sans qu'aucune transaction n'intervienne, à la différence du cours de clôture qui résulte, lui, de la confrontation des dernières offres et des dernières demandes.

Attention

En 2007, Euronext Paris restera fermée les :

- Lundi 1^{er} janvier (Jour de l'An)
- Vendredi 6 avril (Vendredi saint)
- Lundi 9 avril (Lundi de Pâques)
- Mardi 1^{er} mai (Fête du travail)
- Mardi 25 décembre (Noël)
- Mercredi 26 décembre (lendemain de Noël)

Les lundis 24 et 31 décembre 2007, les marchés au comptant fermeront à 14h.

5.2. Les différents ordres de Bourse

A l'image des principales places boursières, plusieurs types d'ordres peuvent être passés sur Euronext Paris.

Les principaux ordres sont :

■ L'ordre à cours limité

L'ordre à cours limité comporte un prix minimum à la vente et un maximum à l'achat. Les ordres de ce type ne sont pas exécutés tant que le cours n'est pas inférieur à leur limite pour l'achat ou supérieur à leur limite pour la vente. Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.

■ L'ordre au marché

L'ordre au marché (qui a remplacé l'ordre à tout prix) est prioritaire sur tous les autres ordres. Le donneur d'ordre est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix. A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture. En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.

■ L'ordre à la meilleure limite

L'ordre à la meilleure limite (qui a remplacé l'ordre au prix du marché) n'impose pas de limite de prix. Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois permettre sa maîtrise. Il est automatiquement transformé par l'ordinateur de cotation en ordre à cours limité. A l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours d'ouverture. En séance,

l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente.

■ L'ordre à seuil de déclenchement

Un ordre est dit à seuil de déclenchement lorsqu'il ne comporte qu'une limite de prix à partir de laquelle il se transforme en ordre à tout prix. Ce type d'ordre assure une exécution complète, mais il ne permet pas de maîtriser le prix.

■ L'ordre à plage de déclenchement lorsqu'il comporte deux limites de prix :

- A l'achat : la première limite fixe le cours à partir duquel et au-dessus duquel l'ordre d'achat peut être exécuté. La deuxième limite fixe le cours maximum au-delà duquel le donneur d'ordre renonce à acheter.

- A la vente : la première limite fixe le cours à partir duquel et au-dessous duquel l'ordre de vente peut être exécuté. La deuxième limite fixe le cours minimum au-delà duquel le donneur d'ordre renonce à vendre.

5.3. Comment libeller un ordre ?

Un ordre de Bourse, pour être valable, doit comprendre certains éléments :

- le nom du titre et son code ISIN, afin d'éviter toute confusion pour des produits de placements de la même société (un emprunt, un bon de souscription ou une action) ;
- le sens de l'opération (achat ou vente) ;

- la quantité de titres demandée ou offerte ;
- le mode de règlement pour les valeurs éligibles au SRD. Pour les autres valeurs, le paiement s'effectue comptant ;
- les conditions de prix, c'est-à-dire le type d'ordre ;
- la date de validité de l'ordre.

5.4. Le règlement des opérations

Depuis le 25 septembre 2000, les autorités boursières françaises, soucieuses de gommer les spécificités

A savoir

Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne sont désormais connectées à la même plate-forme de négociation et sujettes aux mêmes règles de négociation. Ainsi, les opérateurs ont accès à la totalité des valeurs de l'Eurolist d'Euro-next. En outre, les procédures de transmission des ordres sont simplifiées, puisque les intermédiaires financiers ont désormais un accès direct aux titres français, belges, néerlandais et portugais. Il n'est donc plus nécessaire pour eux de passer par un correspondant du pays concerné, ce qui permet un traitement plus rapide des ordres et, à terme, moins coûteux. Cette organisation offre également une meilleure information sur les différentes sociétés cotées. En juin 2003, la nomenclature ISIN (cotation standard utilisée pour identifier les instruments financiers), déjà utilisée en Belgique et aux Pays-Bas, ainsi que sur plusieurs autres marchés internationaux, a été généralisée à tous les instruments financiers d'Euronext traités sur NSC.

locales, ont généralisé le règlement au comptant à tous les marchés et ont mis fin au règlement mensuel (RM), système franco-français qui permettait d'acheter et de vendre des titres à crédit, avec un dénouement des positions à la date de liquidation (la sixième séance de Bourse avant la fin du mois) et un règlement en fin de mois. Désormais, le transfert de propriété des actions s'effectue le jour de la négociation et le règlement et la livraison des titres ont lieu trois jours après l'exécution de l'ordre sur tous les titres cotés sur Euronext Paris.

■ Le service à règlement différé (SRD)

Euronext Paris a certes mis fin au RM, mais elle souhaitait continuer à offrir aux investisseurs la possibilité de différer le règlement de leurs opérations. C'est chose faite avec la création du SRD, le 25 septembre 2000, un mode de règlement directement proposé par les intermédiaires financiers aux investisseurs. Il suffit, lors du passage d'un ordre de Bourse, de préciser désormais «avec service à règlement différé».

Au final, les modalités pratiques de fonctionnement sont proches de celles du RM à trois exceptions près :

- le SRD n'est pas limité à des valeurs inscrites sur un marché, mais peut être utilisé sur une population de valeurs plus large, françaises et étrangères, dès lors que celles-ci remplissent des critères de taille et de liquidité ;

- pour être éligible au SRD, une valeur doit appartenir à l'indice SBF 120 et/ou faire valoir une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard d'euros et un volume d'échanges quotidien d'au moins 1 million d'euros ;
- pour bénéficier de ce service, l'investisseur doit désormais s'acquitter d'une commission auprès de son intermédiaire financier. Le montant de cette commission est librement fixé par les intermédiaires financiers. Si ce système permet bien de différer le règlement et la livraison des titres à la fin du mois, la liquidation intervient en revanche cinq jours avant la fin du mois, et non plus six jours, comme avec le RM.

A savoir

A l'instar de l'ancien RM, il est nécessaire, si vous souhaitez différer le règlement de vos achats en Bourse, que vous disposiez, au moment de l'opération, d'une couverture minimale destinée à parer à d'éventuels problèmes de liquidités en fin de mois. Le montant minimal de la couverture est de :

- 20 % du montant de l'achat s'il s'agit de liquidités ;
- 25 % s'il s'agit d'obligations ;
- 40 % s'il s'agit d'actions cotées ou d'OPCVM actions.

Cette couverture est alors bloquée.

III – Les principaux produits financiers actions

1. Les actions

Une action est un titre de propriété, émis par une société, négociable et représentatif d'une fraction du capital de cette société. A la fin de chaque exercice, le bénéfice de l'entreprise peut être conservé, en totalité ou en partie, par la société, ou distribué à ses actionnaires sous forme de dividendes. L'action donne également un droit de vote à son détenteur lors des assemblées organisées par la société.

2. Les obligations convertibles

Il s'agit d'une option de conversion en actions associée à certaines obligations. Ces titres de créance sont négociables. Ils représentent la fraction d'un emprunt collectif lancé par un émetteur sur le marché, rémunéré chaque année par un coupon, et dont le nominal est remboursable à l'échéance. La conversion en actions peut être exercée pendant toute la durée de vie de l'obligation convertible.

3. Les obligations remboursables en actions (ORA)

Ces obligations sont nécessairement remboursées en actions de la société

émettrice, à la date de remboursement.

4. Les bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions sont des titres négociables qui ouvrent le droit, pour leur détenteur, de souscrire à des actions nouvelles jusqu'à une date donnée (échéance) et à un prix déterminé à l'avance (prix d'exercice).

A savoir

La capitalisation boursière d'une société cotée est égale au nombre total d'actions, multiplié par le cours de la valeur sur le marché. Le flottant représente la fraction du capital d'une société détenue par le public. Les actions ordinaires peuvent être scindées en un certificat d'investissement et un certificat de droit de vote. Le certificat d'investissement donne droit au même dividende que l'action. Le certificat de droit de vote est, quant à lui, attribué aux anciens actionnaires. Certaines actions offrent une rémunération prioritaire et souvent plus élevée que celle accordée aux actions ordinaires, avec toutefois, en contrepartie, l'absence de droit de vote : ce sont les actions à dividendes prioritaires (ADP).

5. Les droits de souscription

Il s'agit d'un droit négociable, attaché à des actions anciennes, et qui permet à son détenteur de souscrire aux actions nouvelles de la société émettrice, au prorata du nombre d'actions qu'il a déjà en portefeuille.

6. Les trackers

Les trackers, lancés en janvier 2001 par Euronext, sont des fonds indiciels cotés en continu sur le marché au comptant, à la différence des OPCVM indiciels traditionnels qui ne font, eux, l'objet que d'une valorisation ponctuelle. Originaires des Etats-Unis, les trackers permettent d'investir dans un portefeuille d'actions reproduisant la performance d'un indice ou d'un groupe d'actions, représentatifs par exemple d'un marché, d'un secteur ou encore d'une zone géographique.

Les ETF actifs ou ETF structurés combinent les bénéfices de la gestion struc-

A savoir

Les trackers sont accessibles quelle que soit la taille de l'investissement, et peuvent être détenus sans limite de temps. Par ailleurs, ils permettent, en une seule transaction, d'investir dans un ensemble d'entreprises. Les trackers donnent en outre droit au versement de dividendes. Le montant du dividende distribuable pour chaque part de tracker cumule les dividendes reçus de chaque société de l'indice suivi, une fois les frais de gestion prélevés.

turée avec la transparence d'ETF cotés en continu. Basés sur une gestion active de l'exposition à l'indice, ils offrent soit un effet de levier, soit un effet amortisseur et une protection partielle du capital en s'appuyant sur la technique de l'assurance de portefeuille, soit une exposition inverse à l'indice. Négociables en Bourse, tout comme les actions, les trackers sont cotés sur un segment de marché dédié : Next-Track. Ce segment de marché fait l'objet de règles spécifiques, notamment en termes de critères d'admission. Les trackers, dont la liquidité est garantie grâce à au moins deux teneurs de marchés, ont une valeur liquidative indicative calculée et diffusée toutes les 15 secondes par Euronext. Ils sont même éligibles au SRD, voire également, pour certains, au PEA. Les trackers étant des OPCVM, ils en ont la même fiscalité.

7. Les warrants et les certificats

Les warrants et les certificats sont des instruments financiers. Leur émission est soumise à l'approbation des régulateurs de marché. Sur Euronext, les warrants et les certificats se négocient sur NextWarrants, un segment de produits dédié. NextWarrants donne accès à une très large gamme de warrants qui dépendent de sous-jacents nationaux et internationaux, avec un carnet d'ordres électronique permettant une exécution des ordres automatisée et une liquidité organisée par un teneur de marché qui assure en per-

manence une fourchette de prix achat-vente.

Les warrants et les certificats permettent de profiter des différentes tendances de marché (hausse, baisse, stabilisation) à des frais de transactions équivalents à l'achat d'actions françaises. Ils permettent de diversifier un portefeuille sur une zone géographique ou un secteur d'activité, mais également de dynamiser sa performance ou encore de réduire son niveau de risque.

Un des principaux avantages des warrants et des certificats est d'offrir à leur détenteur le bénéfice d'un important effet de levier. Pour acquérir un warrant ou un certificat, il suffit de s'acquitter du montant de la prime cotée sur le marché qui est nettement inférieure au cours du sous-jacent. La perte maximale encourue correspond au montant de la prime versée – l'investissement initial – soit une somme faible par rapport à la valeur du sous-jacent.

Les warrants et les certificats sont un moyen facile et peu coûteux d'investir à l'international ou avec des stratégies généralement difficiles d'accès pour les investisseurs particuliers. Les warrants et les certificats donnent en effet accès aux plus grandes valeurs internationales, aux indices les plus connus, aux devises, aux paniers d'actions et aux marchandises.

Un warrant est un instrument financier négociable en Bourse. Il donne à son détenteur le droit, mais non

A savoir

Un warrant ou un certificat s'achète et se revend en Bourse comme une action ou un tracker. Pour acheter ou revendre ce type de produit, il suffit de passer un ordre d'achat ou de revente à un intermédiaire financier qui se chargera d'acheminer l'ordre sur le marché. Euronext attire l'attention du public sur le fait que les warrants et les certificats, par leur nature optionnelle, sont susceptibles de connaître de fortes fluctuations, voire de perdre toute valeur.

l'obligation, d'acheter (dans le cas d'un call warrant) ou de vendre (dans le cas d'un put warrant) un actif sous-jacent à un prix fixé d'avance (le prix d'exercice) jusqu'à une date donnée (la date d'échéance).

La durée de vie du warrant s'arrête à cette date. Pour obtenir ce droit, l'acheteur paie une prime dont le montant est nettement inférieur au cours du sous-jacent qui peut-être une action, un indice, etc.

Un certificat est une valeur mobilière cotée en Bourse, dont les conditions de remboursement à l'échéance sont connues dès l'émission. Il existe différents types de produits ayant des profils d'investissements variés. Différents types de certificats existent : certificats de type digital, certificats à barrières, reverse convertibles, certificats discount, certificats à capital protégé, certificats de type call/put spread (simples ou hybrides), certificats bonus, certificats d'indexation pure et autres produits structurés.

IV – Comment gérer son portefeuille d'actions

Il faut toujours se souvenir que la gestion d'un portefeuille d'actions doit s'envisager dans une perspective de long terme.

L'investissement en action comporte en effet des risques et n'est pas gagnant à coup sûr. Il faut éviter de placer des sommes dont on risque d'avoir besoin à court terme et penser à diversifier les valeurs et les secteurs.

La gestion directe de titres en Bourse implique une bonne connaissance de la Bourse et des valeurs cotées, et suppose d'y consacrer beaucoup de temps.

Afin de gérer au mieux un portefeuille de titres, il faut suivre de très près l'actualité de chaque société et être capable de mettre en perspective les événements qui ponctuent sa vie et influent sur l'évolution de ses comptes et de son titre.

Il est donc indispensable d'avoir à l'esprit les principales caractéristiques de la valeur, ses forces, ses faiblesses mais aussi les indicateurs économiques clés et les enjeux principaux de son secteur d'activité.

Enfin, vous devez sans cesse vous tenir informé de l'actualité des marchés et des publications de chiffres macroéconomiques et microéconomiques afin d'apprendre à anticiper

les tendances sur vos valeurs.

Des outils d'analyse fondamentale peuvent accompagner votre réflexion. L'analyse fondamentale repose avant tout sur des mécanismes comptables. Elle a pour objectif d'évaluer le patrimoine et la rentabilité d'une société, grâce à une étude minutieuse de son bilan et de son compte de résultat.

1 - L'information des sociétés

Les sociétés cotées (et leurs filiales) sont tenues de publier des informations sur leurs activités et leur situation financière à différents moments de leur vie : l'information est alors soit permanente, soit périodique, soit occasionnelle (par exemple, au moment d'une opération financière du type introductions en Bourse, émissions ou cessions de titres par appel public à l'épargne, OPA, OPE ou OPR, procédures de garanties de cours consécutives à une cession de bloc de contrôle ou encore fusions, scissions, apports partiels d'actifs ou de titres).

Les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé (Eurolist) sont soumises à des obligations d'information annuelle, semestrielle et trimestrielle.

L'information périodique

Les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé (Eurolist) sont soumises à des obligations d'information annuelle, semestrielle et trimestrielle.

	A compter du 20 janvier 2007 Informations devant être publiées par voie électronique et déposées auprès de l'AMF¹. Elles font également l'objet d'une communication dans la presse.	Informations devant être publiées au BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires) ² .
Publications annuelles	Dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport financier annuel comprenant : - les comptes annuels ; - un rapport de gestion ; - le rapport des commissaires aux comptes ; - une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport.	Dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice et 15 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire : - les comptes annuels approuvés par le conseil d'administration (bilan, compte de résultat et annexe) ; - le projet d'affectation du résultat, et les comptes consolidés pour les sociétés ayant des filiales et des participations. Puis, les comptes approuvés par l'assemblée générale annuelle ordinaire (ou la mention de l'adoption en l'état des comptes provisoires) dans les 45 jours suivant sa tenue.
Publications semestrielles	Dans les 2 mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice, un rapport financier semestriel comprenant : - des comptes condensés ; - un rapport semestriel d'activité ; - le rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes ; - une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport.	Dans les 4 mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice : - un tableau d'activité et de résultat ; - un rapport d'activité semestriel.
Publications trimestrielles	Dans les 45 jours suivant la fin du trimestre, une information trimestrielle comprenant : - le montant net par branche d'activité du chiffre d'affaires du trimestre ; - une description générale de la situation financière et des résultats ; - une explication des événements importants.	Dans les 45 jours suivant la fin du trimestre : - le chiffre d'affaires.

1. En application du code monétaire et financier.

2. En application du code de commerce et du décret n°67-236.

Toute société ayant des titres négociés sur un marché réglementé doit faire connaître au public, dans les meilleurs délais, tous faits nouveaux la concernant lorsqu'ils sont de nature à provoquer une variation significative des cours de Bourse ou à porter atteinte à la situation des porteurs de ses titres.

Cette information prend la forme d'un communiqué diffusé à l'ensemble de la presse et qui peut être publié sous forme d'avis financier dans un quotidien économique. Les sociétés peuvent également la mettre en ligne sur leur site internet, ou sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

■ L'assemblée générale

L'assemblée générale est la réunion des actionnaires de la société. Vous pouvez y assister, poser des questions aux dirigeants de la société ou soumettre des projets de résolution si vous détenez un nombre suffisant de titres ou si vous vous regroupez pour atteindre ce nombre.

L'assemblée générale extraordinaire a pour objet de soumettre au vote des actionnaires des résolutions particulières, relatives à la modification des statuts de la société, et aux autorisations d'émission de titres tels que les titres donnant accès au capital (actions, obligations remboursables en actions, etc.).

Si vous possédez des titres de la société au nominatif (depuis au moins un mois), une convocation aux assem-

blées vous sera envoyée par lettre directement par la société. Si vous possédez des titres au porteur, vous devez vous informer vous-même. Le plus souvent, un avis de réunion valant avis de convocation est publié 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale. La date des assemblées générales est également indiquée dans certains journaux d'information économique.

2 - Les ratios boursiers

■ Le PER

La description des ratios boursiers se doit de commencer par le plus célèbre d'entre eux : le PER pour Price Earning Ratio.

Il se calcule de la façon suivante : cours / bénéfice par action.

La valeur du PER va ainsi vous indiquer le nombre d'années de bénéfices contenues dans le cours de Bourse d'une société. Ne vous étonnez donc plus lorsque vous entendrez qu'une action est chère ou pas chère, puisqu'elle se paie x fois ses bénéfices. Sachez que pour les professionnels, le PER dépasse le cadre de la simple évaluation d'une action et sert souvent de guide à une comparaison sectorielle, voire à une comparaison entre marchés.

Même si le PER est le ratio le plus connu des investisseurs, il n'est pas forcément le ratio idéal pour analyser toutes les sociétés cotées. Le PER ne

s'applique qu'aux sociétés qui viennent d'accomplir un exercice bénéficiaire. Par ailleurs, il s'analyse de façon différente si on parle de valeurs en forte croissance ou de valeurs cycliques.

Des ratios du même type fondés sur le cash-flow, le bénéfice d'exploitation ou même la valeur d'entreprise peuvent permettre de corriger certaines distorsions dues aux éléments exceptionnels inclus dans le résultat net.

■ La prime de risque

La prime de risque mesure l'écart entre la rentabilité anticipée d'une action et le taux d'intérêt sans risque, généralement représenté par le rendement de l'emprunt d'Etat à dix ans. Comme son nom l'indique, la prime de risque laisse entendre qu'un investissement est d'autant plus rémunérateur qu'il est risqué. La prime de risque de chaque action est donc généralement positive, dans la mesure où les actions présentent un risque supérieur aux obligations.

Il existe plusieurs façons de comparer la prime de risque d'une société. La méthode la plus simple revient à retrancher le PER du marché de l'inverse des taux. Exemple : si les taux d'intérêt à 10 ans s'établissent à 5 % et que le PER du marché des actions françaises est de 18, la prime de risque est alors égale à :

$$1/0,05 - 18 = 2 \text{ points.}$$

La prime de risque évolue en fonction de l'aversion au risque des investisseurs.

■ Le rendement d'une action

Dividende / cours

Ce ratio calcule tout simplement le rendement d'une action et traduit son appréciation boursière en fonction de sa rémunération. Le rapport entre le rendement des actions et le rendement des obligations est un indicateur assez prisé des analystes financiers.

■ La décote ou la surcote d'une action

Le ratio suivant mesure la décote ou la surcote d'un titre par rapport aux fonds propres de l'entreprise : cours / actif net par action

Encore faut-il prendre soin de calculer l'actif net réévalué, qui tient compte des éventuelles plus-values latentes sur les immobilisations, inscrites au bilan au cours d'acquisition. Une société, dont le cours de Bourse présentera une décote trop importante par rapport à ses fonds propres et dont le capital n'est pas contrôlé, fera tôt ou tard l'objet d'une OPA.

Important

La vocation du marché boursier est d'anticiper. Dans cette optique, le calcul des ratios boursiers s'effectue le plus souvent sur des anticipations de résultats de l'année en cours, voire des années suivantes. Le rythme anticipé de croissance des bénéfices des sociétés cotées est donc déterminant, de même que les anticipations d'évolution des taux d'intérêts.

V – La fiscalité des valeurs mobilières

1 - Les plus-values (hors PEA)

Les plus-values réalisées sur la vente de valeurs mobilières ne sont imposées qu'au-delà du seuil de 15 000 euros par foyer fiscal au cours d'une seule année. Ce seuil s'applique aux cessions de valeurs mobilières cotées ou non cotées, aux cessions de titres assimilés et de droits sociaux, aux cessions de droits portant sur ces valeurs ou titres (cession de droits d'usufruit ou de nue-propriété), aux cessions de titres représentatives de tels titres ou valeurs (Sicav, parts de FCP, titres de sociétés d'investissement ou de sociétés de portefeuille). Passée cette limite de 15 000 euros, frais de cession inclus, la plus-value imposable est calculée en faisant la différence entre le prix d'achat, frais compris, et le prix de vente, frais déduits. Si la vente de certains titres a occasionné des moins-values, celles-ci viennent compenser les plus-values réalisées au cours de la même année. La plus-value ainsi calculée est imposée au taux de 16 %, auquel doivent s'ajouter les prélèvements sociaux de 11 %, soit 27 % au total.

Pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse, plusieurs solutions s'offrent à l'actionnaire :

– bénéficier du nouveau dispositif d'exonération progressive si l'investissement peut être bloqué pendant au moins six ans, voire huit ans pour profiter de l'exonération totale d'imposition, hors prélèvements sociaux (voir encadré) ;

– profiter des avantages du PEA, si l'investissement peut être bloqué pendant au moins cinq ans ;

– intégrer un club d'investissement, qui permet de décaler dans le temps le paiement de l'impôt dû.

- Les warrants, les options et contrats à terme ainsi que les fonds communs d'investissement sur les marchés à terme (FCIMT) sont imposés de manière spécifique. Les plus-values réalisées sont imposées dès le premier euro, au taux de 27 %. Les moins-values sont imputables sur les revenus de même nature, pendant les dix années suivantes pour les opérateurs occasionnels. Compte tenu du risque important que comportent ces placements, cette dernière règle peut s'avérer utile.

- Les trackers sont imposés comme les OPCVM. Les plus-values sont imposées au taux forfaitaire de 27 % si le montant des cessions de valeurs mobilières au cours de l'année dépass

se 15 000 euros par foyer fiscal, et sont exclues du nouveau dispositif d'exonération progressive. Les pertes sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année ou des dix années suivantes.

2 - Les revenus

Les dividendes perçus par les actionnaires de sociétés sont soumis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, afin de favoriser l'actionariat individuel, en remplacement de l'avoir fiscal, un abattement de 40 % est accordé aux particuliers détenteurs d'actions, pour les revenus perçus depuis le 1^{er} janvier 2006. Les dividendes sont de plus exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 1 525 euros pour une personne seule et de 3 050 euros pour un couple marié ou pacsé. Un crédit d'impôt s'ajoute à cet abattement : il est égal à 50 % des sommes distribuées, plafonné à 115 euros pour une personne seule et 230 euros pour les couples mariés ou pacsés.

3 - Des supports d'épargne en actions fiscalement avantageux

■ Le PEA

Difficile d'ignorer tous les avantages du Plan d'épargne en actions (PEA), cet outil de défiscalisation des plus-values d'actions. Dans ce cadre, tout contribuable, fiscalement domicilié en France, peut verser jusqu'à 132 000 euros, pour une durée minimale de huit ans (une clôture prématurée du

plan peut diminuer l'attrait fiscal du produit), et espérer voir ses revenus boursiers exonérés d'impôts.

Investir dans un PEA est fiscalement avantageux, à condition que l'épargne investie soit détenue pendant au moins cinq ans. En effet, dès la fin de la cinquième année, le détenteur d'un PEA bénéficie, même en cas de retrait, d'une exonération totale d'impôts sur les revenus encaissés et sur les plus-values réalisées, et les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux produits encaissés sont récupérés chaque année. Seuls les prélèvements sociaux de 11 % (depuis le 1^{er} janvier 2005) sont dus.

En revanche, toute clôture avant la cinquième année entraîne une imposition des plus-values si le seuil de cession, fixé à 15 000 euros, est dépassé.

Si le retrait intervient avant deux ans, le taux d'imposition est de 22,5 % (majoré des prélèvements sociaux) et de 16 % (majoré des prélèvements sociaux) si le retrait intervient entre deux et cinq ans après l'investissement.

■ Le PEE

Le Plan d'épargne d'entreprise (PEE) est un mécanisme qui permet à tous les collaborateurs d'une entreprise de se constituer un capital en valeurs mobilières avec l'aide de leur entreprise. Les adhérents peuvent y effectuer des versements volontaires (plafonnés à 25 % de leur rémunération brute annuelle), verser leur participation ou tout ou partie de leur prime d'intéres-

sement. Ils peuvent également y transférer à tout moment leur participation gérée en compte courant bloqué. Les sommes versées sont investies dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposés par l'entreprise, investis sur les marchés actions, monétaires, obligataires, etc. Le PEE peut bénéficier d'une contribution financière complémentaire, provenant de l'entreprise : l'abondement, au minimum égal à la prise en charge par l'entreprise des frais de gestion des parts de FCPE souscrites, et qui peut atteindre jusqu'à trois fois le montant des versements du salarié (dans une limite de 2 300 euros par

adhérent et par an). Cette somme est portée à 3 450 euros s'il s'agit d'un investissement en actions de l'entreprise (actionnariat salarié).

Pour le souscripteur, les FCPE sont assortis d'un avantage fiscal lié à l'enveloppe du PEE : les revenus et les plus-values réalisés sont exonérés d'impôts (hors prélèvements sociaux). Cette exonération demeure acquise au-delà de cinq ans tant que les sommes restent investies. En contrepartie, l'épargne n'est disponible qu'au bout de cinq ans, sauf si l'adhérent peut se prévaloir de l'un des neuf cas de déblocage anticipé (mariage, naissance d'un enfant, etc.).

Lexique

Action

Titre négociable représentant la propriété d'une fraction de capital d'une société de capitaux. L'actionnaire qui a qualité d'associé bénéficie d'un droit de vote lors des assemblées, d'un droit à l'information, d'un droit à percevoir un dividende sous réserve que les résultats le permettent et qu'ils soient distribués, d'un droit de participation aux augmentations de capital (droit de souscription, droit d'attribution), d'un droit à recevoir une fraction du capital et d'un droit aux boni de liquidation lorsque la société est dissoute ou liquidée.

ADP

L'ADP, action à dividende prioritaire sans droit de vote, offre à son titulaire une priorité pour le versement des dividendes et en général un dividende plus important que celui versé aux actionnaires classiques. Toutefois, du fait de l'absence de droit de vote, ces titres subissent souvent une décote par rapport à une action ordinaire.

Analyse fondamentale

L'analyse fondamentale a pour objectif d'évaluer le patrimoine et la rentabilité d'une société grâce à une étude minutieuse de ses comptes (bilan et compte de résultats en particulier). L'analyse des éléments comptables permettra de valoriser l'entreprise, et donc de donner à l'entreprise une valeur théorique.

Analyse technique

Partant du principe que les tendances passées se répètent, l'analyse technique a pour objectif de prévoir l'évolution du cours de Bourse d'un titre, en s'appuyant sur l'historique des cours passés au crible d'indicateurs mathématiques. L'analyse technique utilise la représentation graphique des cours pour mettre en évidence des figures géométriques, interprétées ensuite par les analystes.

Appel public à l'épargne

Il y a appel public à l'épargne dès lors qu'il y a admission d'un instrument financier sur un marché réglementé ou émission ou cession dans le public d'instruments financiers grâce à la publicité, au démarchage ou par un intermédiaire financier.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire (AGO) est l'assemblée d'actionnaires tenue au moins une fois par an par les sociétés pour l'approbation des comptes, la distribution des dividendes, la modification ou reconduction du conseil d'administration, la présentation du rapport annuel. L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est l'assemblée d'actionnaires tenue pour prendre des décisions importantes (modifications de statuts, augmentation de capital, émission d'emprunts obligataires).

Augmentation de capital

Action qui consiste à augmenter le capital social d'une entreprise en émettant de nouvelles actions.

Elle est généralement utilisée pour assurer le financement de l'entreprise (souvent après l'autofinancement et l'endettement). La société propose en général aux anciens actionnaires de souscrire de nouveaux titres à un prix en principe inférieur au dernier cours de Bourse.

Avis d'opéré

Tout ordre de Bourse exécuté donne lieu à l'envoi d'un avis d'opéré. Ce document, qui comporte des indications sur la nature de l'ordre exécuté, son montant, sa date et les conditions tarifaires de son exécution, tient lieu de garantie de bonne fin aux opérations. Non contesté, par courrier recommandé avec accusé de réception, il est tacitement accepté par le donneur d'ordre.

Benchmark

Le benchmark désigne tout élément qui peut servir de référence, d'élément de comparaison pour l'analyse de la rentabilité et du risque d'un portefeuille. Le benchmark utilisé peut être un indice (CAC 40, SBF 120, etc....) ou une combinaison de plusieurs références.

BPA

Bénéfice dégagé par l'entreprise, rapporté au nombre de titres (y compris les certificats d'investissement et les actions à dividendes prioritaires) qui composent le capital.

Broker

Intermédiaire qui ne prend pas de positions sur les marchés, mais exécute les ordres de ses clients.

BSA

Le bon de souscription d'action (BSA) est un titre conférant au titulaire de l'action à laquelle le bon est initialement attaché le droit de souscrire une ou plusieurs actions à émettre, dans des conditions, des délais et à un prix prédéterminés.

Carnet d'ordres

Le carnet d'ordres enregistre électroniquement les ordres d'achat et de vente, dans l'attente de leur exécution, selon leur priorité.

Code ISIN

Depuis le 30 juin 2003, le code Sicovam a été remplacé par le code ISIN pour des raisons d'uniformisation. Ce code est utilisé pour identifier un instrument financier lors d'une transaction (action, obligation, OPCVM...). Il compte neuf caractères alphanumériques au total : un préfixe de deux lettres pour le pays où la société est juridiquement constituée, une portion reprenant le code national (précédé d'autant de zéros que nécessaire pour arriver à neuf caractères au total), et enfin une clé mathématique permettant de vérifier l'exactitude des autres caractères.

Compte titres

Les transactions boursières des particuliers s'effectuent obligatoirement à travers un compte titres. Celui-ci peut être ouvert chez n'importe quel intermédiaire financier et

permet à son titulaire d'effectuer des investissements en actions, obligations françaises et internationales, en warrants, etc.

Cotation

Un titre est coté à partir du moment où il est admis sur un marché financier. Le cours du titre est son prix de marché, établi par la rencontre des meilleures offres de vente et d'achat. La cotation au fixing consiste à confronter les offres et les demandes enregistrées par le marché jusqu'à une heure donnée et à fixer le cours du produit concerné au prix d'équilibre entre ces offres et ces demandes. La cotation en continu s'établit au fur et à mesure que se présentent, pendant toute la séance, les offres et les demandes du produit en question. A chaque nouvelle demande, on ajuste la valeur du titre.

Courtage

Commission perçue par les sociétés de Bourse et par les banques au titre de l'exécution des opérations de Bourse. Elle est variable selon les établissements et le type d'opération.

Détachement de coupon

Se dit de la date de versement des intérêts payés par l'émetteur d'une obligation ou de la date de mise en paiement du dividende attaché à une action. Dans la théorie, le cours de l'action ou de l'obligation recule en Bourse le jour du détachement du coupon et du dividende.

Diversification financière

Stratégie de placement qui consiste à répartir les fonds entre des titres de divers

secteurs d'activité qui, vraisemblablement, ne devraient pas tous fléchir en même temps, afin de limiter les risques encourus sur les marchés. La stratégie revient donc à réduire le risque pour un niveau de rentabilité donné.

Dividende

Fraction du bénéfice d'une société redistribuée aux actionnaires. Le dividende brut représente la rémunération réelle versée par des actions ou des OPCVM à distribution. Les actionnaires peuvent également recevoir un dividende exceptionnel qu'une entreprise choisit de verser à la suite d'un événement exceptionnel qui a conduit à une forte augmentation de la trésorerie (cession d'actifs, notamment).

Droit préférentiel de souscription

Droit négociable attaché aux actions anciennes qui permet à leur titulaire de souscrire des actions nouvelles au prorata des actions qu'il détient déjà lors d'une augmentation de capital. Par ce droit, on donne la possibilité aux anciens actionnaires de conserver le même pourcentage de contrôle. Cela permet également d'ajuster le prix d'émission et la valeur marchande des titres, puisque les actionnaires ont également le droit de vendre ce droit pendant toute la durée de l'opération.

Droits de garde

En contrepartie de la tenue des comptes titres de leurs clients détenteurs de valeurs mobilières, les intermédiaires financiers facturent des frais annuels appelés droits de garde.

Flottant

Fraction des actions d'une société détenue par le public, donc par des investisseurs n'ayant pas une logique de contrôle. La définition retenue par le Conseil scientifique des indices pour le calcul du flottant prend en compte la totalité du capital émis par les sociétés diminué de l'autocontrôle, des actions détenues directement ou indirectement par des fondateurs et/ou par l'Etat, des blocs contrôlant, ainsi que des actions liées par un pacte d'actionnaires, et des participations analysées comme stables.

Fourchette

Ecart entre le prix demandé le plus élevé et le prix offert le plus bas.

Introduction en Bourse

Il s'agit de la cotation d'une entreprise sur le marché. A cette occasion, l'entreprise ouvre son capital, afin de trouver de nouveaux capitaux. La plupart du temps, l'opération est réalisée par le biais d'une cession d'actions existantes ou d'une augmentation de capital.

Marché primaire

Marché où sont négociés les «nouveaux» titres financiers, le produit d'augmentations de capital ou d'emprunts obligataires par exemple.

Marché secondaire

Marché sur lequel sont négociées les valeurs mobilières, après qu'elles ont été initialement introduites sur le marché primaire.

Obligation

Si l'action représente une fraction des capitaux propres d'une société, l'obligation représente une fraction d'un emprunt émis par une société. En souscrivant à une obligation, on devient donc l'un des créanciers de l'entreprise, bénéficiant jusqu'à l'échéance de la rémunération de l'emprunt (intérêts ou coupon) et, en cas de faillite, d'une priorité de remboursement par rapport aux actionnaires. Les obligations sont négociables sur un marché spécifique, dit marché obligataire.

Obligation convertible

Obligation susceptible d'être convertie en un nombre déterminé d'autres titres de la même société (généralement des actions) au cours d'une certaine période. Les conditions de conversion sont déterminées par la société emprunteuse lors de l'émission de l'obligation.

Océane

Les obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes permettent à leur émetteur d'échanger les obligations contre des actions.

OPA

Opération qui consiste pour une personne morale ou physique à faire savoir publiquement qu'elle souhaite acheter tout ou partie des titres donnant accès au capital d'une autre société. L'acheteur dépose un projet à l'AMF, qui examine les conditions de recevabilité de l'offre, donne (ou non) un avis de recevabilité et vérifie la qualité de l'information donnée aux investisseurs avant de délivrer son visa.

OPE

Au lieu d'un paiement en espèces, comme dans le cas d'une OPA (offre publique d'achat), l'initiateur va offrir ses propres titres en échange de ceux de la société cible. La parité d'échange dépend de la valeur relative des deux sociétés.

OPR

Une offre publique de retrait a pour but de retirer un titre du marché par l'acquisition des titres des actionnaires minoritaires, en général par l'actionnaire majoritaire. Le cas se présente lorsque le flottant de la société a été réduit à moins de 5 %, lorsque les statuts d'une société sont modifiés, ou dans le cas de la cession des principaux actifs. L'OPR peut être demandée par un actionnaire minoritaire. L'offre publique de retrait obligatoire est une opération qui permet à l'actionnaire détenant plus de 95 % d'une société cotée en Bourse de racheter la totalité des titres du marché contre des espèces. Les actionnaires ont alors l'obligation d'apporter leurs titres.

Option

Droit (pour l'acheteur de l'option) d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité d'un produit (le produit sous-jacent) à un prix et à une échéance fixés à l'avance, pendant une période limitée dans le temps.

PER

Le «price earning ratio» est le rapport entre le cours boursier d'une société et son bénéfice net par action. Comme il tient compte de la valorisation boursière,

c'est un indicateur de la croissance future des bénéfices, du risque associé à ces prévisions et du niveau des taux d'intérêt.

Report

Opération qui consiste à ne pas payer ses titres le jour de la liquidation du SRD, en payant des frais de report, qui permettent de les conserver jusqu'à la liquidation suivante.

Les OPCVM

Les OPCVM (Organismes de Placement en Valeurs Collectives), Sicav ou FCP, permettent aux investisseurs d'investir en Bourse sans gérer directement leur portefeuille de titres. Les OPCVM sont des portefeuilles de valeurs mobilières, gérés par des professionnels et détenus collectivement (sous forme de parts ou d'actions) par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Ces produits d'épargne sont agréés par l'Autorité des marchés financiers. Ils sont investis dans divers instruments financiers (actions, obligations, titres de créance, etc.). Les OPCVM offrent la possibilité d'accéder à un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées, dont la gestion est confiée à un professionnel. Leurs parts ou actions peuvent être, à tout moment, rachetées à leur valeur liquidative. Depuis mars 2004, une base de données dédiée aux OPCVM – la base Geco (Gestion Collective) – est accessible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers. Cette base permet aux investisseurs de consulter rapidement, et dans leur intégralité, les notices d'information, les prospectus, ainsi que les valeurs liquidatives des OPCVM français.

Le carnet d'adresses de l'investisseur

Euronext Paris SA

39, rue Cambon - 75001 Paris
01 49 27 10 00
www.euronext.com

AMF

17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
01 53 45 60 00 - Fax 01 53 45 61 00
www.amf-france.org

Fonds de garantie des dépôts

4, rue Halévy - 75009 Paris
01 58 18 38 08
www.garantiedesdepots.fr

Fédération française des clubs d'investissement (FFCI)

39, rue Cambon - 75001 Paris
01 42 60 12 47
www.clubinvestissement.com

Association Française des Analystes Techniques (AFATE) c/o LP SAUTY

6, rue Saint-Exupéry - 78150 Le Chesnay
<http://www.afate.com>
01.39.54.15.03 - 01.39.55.21.78
lpauty@afate.com

Cercle de liaison des informateurs financiers de France (CLIFF)

39, rue Cambon - 75001 Paris
01 49 27 12 51
www.cliff.asso.fr

Institut Français des Administrateurs (IFA)

27 avenue de Friedland - 75382 Paris Cedex 08
<http://www.ifa-asso.com>
01.55.65.81.32 – Fax 01.55.65.75.99

MiddleNext - Comité des valeurs moyennes européennes

Palais Brongniart, Place de la Bourse - 75002 Paris
01 55 80 75 75
www.middlenext.com

Banque de France

adresse postale :
07-1050 Relations avec le public
75045 Paris Cedex 01
adresse du siège :
31, rue Croix des Petits-Champs - 75001 Paris
01 42 92 39 08
www.banque-france.fr

Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)

26, rue Desaix - 75727 Paris Cedex 15
01 40 58 75 00
<http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Impôts Service
0 820 32 42 52
www.impots.gouv.fr